

**La Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil s'engage dans une démarche de sensibilisation de tous les aspects de la transition écologique auprès de différents publics ;

Que l'association Automne Indien, sise 9 rue des sorbiers à Laigneville (60290), représentée par Monsieur Damien ROLLIN, propose un atelier Kombucha, le 23 octobre 2025, au sein de la Maison de la ville.

■ **Décide**

**Article 1** : De signer une convention de prestation de services avec l'association Automne Indien, pour la prestation susmentionnée.

**Article 2** : De verser à l'association Automne Indien, la somme de 240,00 € TTC, correspondant à la prestation incluant l'animation, les fournitures et le déplacement.

**Article 3** : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerrier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 07 octobre 2025

Sophie DHOURY-LEHNÉ



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 16 octobre 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 16 octobre 2025  
Date de publication sur le site de la Ville : 16 octobre 2025



## Convention entre Automne Indien et la Ville de Creil

### ENTRE

La Ville de CREIL, sise Place François Mitterrand – 60109 Creil cedex, représentée par Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 et certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 d'une part,

### ET

L'association Automne Indien, 9, rue des Sorbiers à Laigneville (60290), représenté par Damien Rollin, d'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Creil et l'association Automne Indien en vue de développer un atelier Kombucha le 23 octobre 2025, à la Maison de la Ville.

#### **Article 2 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

"Automne Indien" est une association à but non lucratif dont l'objectif principal est de promouvoir les fermentations sous toutes ses formes qui se propose : de partager et de transmettre par la vulgarisation des connaissances sur divers types de fermentations, tant au point de vue scientifique que gastronomique ; de mettre à disposition des compétences et des savoirs au service d'une alimentation gourmande, saine et meilleure d'un point de vue environnemental ; de redonner une place importante à certains savoirs et certaines traditions, et permettre ainsi de valoriser une alimentation responsable, éthique, locale, sauvage et autour du vivant ; de fédérer les personnes intéressées autour de ce projet ; de créer des liens et des passerelles autour de l'écologie, du respect de la nature, notamment en allant à la rencontre des plus jeunes afin de les sensibiliser ; de proposer tout type d'évènements, rencontres, expériences culinaires, performance ; l'association automne indien a également une réelle ambition sociale et solidaire auprès des publics en difficulté.

#### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL**

La Ville de Creil s'engage à

- Verser à Automne Indien le montant de la prestation à savoir 240 euros pour deux heures.
- Mise à disposition de la salle

#### **Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION AUTOMNE INDIEN**

L'association Automne Indien s'engage à animer un atelier Kombucha de deux heures au sein de la maison de la ville le 23 octobre 2025.

#### **Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention sera conclue pour la date du 23 octobre 2025.

#### **Article 6 : RESILIATION**

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20251016-DEC\_2025\_561-AU

S<sup>2</sup>LO

Fait à Creil, le 07 octobre 2025  
(en deux exemplaires originaux)

Damien ROLLIN

Président de l'association Automne Indien

Sophie DHOURY - LEHNER

Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

